

## RÈGLEMENT NO 931

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 POUR MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES SE RATTACHANT À LA ZONE C-066

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de changement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve et de conversion d'immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces et d'habitation de différentes densités l'aire d'affectation commerciale;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 2 La nouvelle grille des usages et normes de la C-066, devrait se lire comme si l'annexe A du présent règlement était intégralement reproduite ici.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 17 septembre 2012.

---

Robert Coulombe, maire

---

Me John-David McFaul, greffier

Avis de motion: 18 juin 2012  
Adoption du premier projet: 3 juillet 2012  
Assemblée publique de consultation: 7 août 2012

Adoption du second projet: 7 août 2012  
Avis pour la demande d'approbation référendaire: 16 août 2012  
Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire: 27 août 2012  
Adoption finale par le conseil municipal : 17 septembre 2012  
Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC: 16 octobre 2012  
Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 18 octobre 2012

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mil douze.

---

Me John-David McFaul, greffier

